
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE À UN RÈGLEMENT D'URBANISME

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière que :

Le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie statuera sur des demandes de dérogation mineure à un règlement d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 3 juin 2024, qui aura lieu à l'Hôtel de Ville situé au 1370, rue Notre-Dame, à 19 heures.

La demande de dérogation mineure présentée par M. Éric Dumulong vise à permettre, au 23, terrasse Desrosiers, la construction d'un garage détaché ayant une hauteur de 6,10 m alors que la hauteur maximale permise pour un garage détaché sur un terrain de moins de 1 500 m² est de 5 m, ce qui déroge à l'article 4.3.2.3 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*.

La demande de dérogation mineure présentée par M. Marc Côté vise à permettre la présence d'une habitation multifamiliale munie de 3 logements sur le lot 2 636 962 (921 à 923, rue Notre-Dame) ayant un frontage de 18,69 m, alors que le frontage minimal requis pour un lot accueillant une habitation multifamiliale de 3 à 5 logements est de 20 m, ce qui déroge à l'article 4.2.3 du *Règlement de lotissement numéro RRU3-2012*.

De plus, la demande vise à permettre l'aménagement d'une allée d'accès et de circulation véhiculaire à 2 voies (double sens) ayant une largeur minimale de 3 m au lieu de 6 m sur ce même lot, ce qui déroge à l'article 7.1.5 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*.

Prenez avis que toute personne intéressée peut se faire entendre, relativement à ces demandes, lors de la séance du conseil municipal, le 3 juin 2024.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 16 mai 2024.



Marie-Josée Charron, greffière